DEMANDE D'ADHÉSION

A retourner dûment remplie à :
Maison des Associations - ARIC
A l'attention de Madame Christine BACRO
100, rue de Lille – 59200 TOURCOING
Contact : 03 20 23 03 69
arictg.secretariat@gmail.com

N° d'inscription :
(Réservé à l'ARIC)

S.

NOM (de naissance) et **PRENOM** (en caractère d'imprimerie) :

_____

Marié(e) - Veuf/Veuve (*) - Pacsé(e) – Divorcé(e) - Célibataire ***(rayer les mentions inutiles)***

DATE ET LIEU DE NAISSANCE : ____/____/_____ à : _____

Courriel : _____@_____ **Tél mobile :** _____

NOM (de naissance) et **PRENOM** du conjoint ***(s'il y a lieu) :***

_____

DATE ET LIEU DE NAISSANCE : ____/____/_____ à : _____

Courriel : _____@_____ **Tél mobile :** _____

(*) Pour les Veuves avec Pension de Réversion : Date du décès du mari : ____/____/_____

ADRESSE COMPLETE : _____

_____

CODE POSTAL : _____ **VILLE :** _____ **Tél fixe :** _____

Profession précise avant la retraite : _____

Statut : ***Indépendant – Cadre – Autre*** ***(rayer les mentions inutiles)***

Nom et prénom de votre parrain (marraine) et sa signature :

_____

Joindre un chèque à l'ordre de l'ARIC/Tourcoing du montant de la cotisation : **35€ pour une personne seule ou 70 euros pour un couple**; **40€ pour un couple**, **20€ pour une personne seule pour une adhésion à partir du 1er octobre.** Il ne sera encaissé qu'après validation de votre adhésion par le conseil d'administration. La participation aux activités ne sera possible qu'après l'adhésion à l'assurance individuelle (Génération Mouvement), la démarche est réalisée par l'ARIC.

Loi sur la Propriété de l'image :

J'autorise l'ARIC, dans le cadre de ses activités et sur ses supports d'information, à diffuser tous documents audio-visuels me concernant : OUI – NON (*rayer la mention inutile*).

Je certifie exactes les indications figurant sur la présente demande et certifie avoir pris connaissance des informations au verso.

Fait à _____ Le_____

Signature :

Extrait des statuts
ARTICLE QUATRE

Pour être membre de l'Association, il faut :

1. Être présenté par un membre de l'Association à l'agrément du Conseil d'Administration et être agréé par ce dernier, statuant à la majorité des voix des deux tiers de ses membres présents ou représentés La décision pourra éventuellement être prise en vote secret à la demande d'un membre du Conseil. »

2. Remplir les conditions suivantes :
a) Être retraité (e) ou bénéficier d'une retraite progressive - le conjoint étant admis de droit dans le cas d'admission de son conjoint.
b) Avoir été :
- Cadre et avoir cotisé à une caisse de retraite de cadres
- Indépendant
- Cadre de l'administration
c) S'engager à payer la cotisation annuelle
Par dérogation,
1. Pourront être admis.es, les veufs ou veuves ayant atteint l'âge de la retraite, ou bénéficier d'une retraite progressive étant entendu que cette admission ne pourra intervenir que lorsque le veuf ou la veuve sera bénéficiaire d'une pension de réversion versée par une Caisse de Cadres ou une Caisse équivalente.
2. Un cadre ou indépendant adhérent à l'ARIC pourra parrainer, une fois par an, une demande d'adhésion de personnes de son choix non cadres.